

DÉCRET N° 2024 – 833 DU 06 MARS 2024
portant avancement des contrôleurs des Douanes au
titre de l'année 2024.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-17 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des fonctionnaires des Douanes ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2022-457 du 27 juillet 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale des Douanes ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** l'arrêté n° 529-c/MEF/DC/SGM/DGD/SP/035SGG24 du 11 mars 2024 portant inscription des contrôleurs des Douanes au tableau d'avancement au titre de l'année 2024 ;
- vu** le rapport en date du 10 octobre 2023 de la commission nationale d'avancement des fonctionnaires des Douanes au titre de l'année 2024 ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,

DÉCRÈTE

Article premier

Conformément aux dispositions des articles 67, 70, 80 et 82 de la loi n° 2020-17 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des fonctionnaires des Douanes, les contrôleurs des Douanes dont les noms suivent sont avancés tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :



N°	NOM	PRENOMS	MATRICULE	GRADE AU 31/12/2023	DATE D'EFFET	ECHELON
CONTROLEUR PRINCIPAL AU 01/01/2024						
1	HOUNKPE	Sègodo Clément	44002	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} /01/2024	4 ^{ème}
2	HOUNYE	Sourou Olivier	48168	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} /01/2024	4 ^{ème}
3	OTCHOUN	Rodrigue	84265	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} /01/2024	3 ^{ème}
4	KINGBO	Didier	43999	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} /01/2024	4 ^{ème}
CONTROLEUR PRINCIPAL AU 01/04/2024						
5	SABI	Jean	43989	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} /04/2024	4 ^{ème}
6	MEHOU	Cossi Maurias André	43972	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} /04/2024	4 ^{ème}
7	ABOUDOU	Mariatou	44009	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} /04/2024	4 ^{ème}
CONTROLEUR PRINCIPAL AU 01/07/2024						
8	KIATTI	Toussaint Yopononi	44010	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} /07/2024	4 ^{ème}
9	DOTOU	C. Gildas Rémus	48166	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} /07/2024	4 ^{ème}
10	OUOROU ASSOUMANOU	G. Idrissou	48133	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} /07/2024	4 ^{ème}
CONTROLEUR PRINCIPAL AU 01/10/2024						
11	MESSINO	Amel	44004	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} /10/2024	4 ^{ème}
12	HOUNDJO	Didier	84248	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} /10/2024	3 ^{ème}
13	AMOZOUN	Mathias	48154	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} /10/2024	4 ^{ème}

Article 2

L'avancement ci-dessus constaté donne droit à une augmentation de traitement conformément aux dispositions réglementaires.

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

Article 4

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 mars 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

Le Ministre de l'Économie et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; C.COM : 2 ; CES 2 ; MEF 2 ; MDN : 2 ; AUTRES MINISTERES 20 ; INTERESSÉS 18 ; SGG 4 ; JORB 1.